



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de révision allégée du
plan local d'urbanisme de Bourgneuf (Creuse)**

n°MRAe 2017ANA129

dossier PP-2017-5002

Porteur du Plan : Communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 17/07/2017
Date de la contribution de l'Agence régionale de santé : 18/07/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

I - Contexte général

La commune de Bourganeuf est située à environ 30 km de Guéret et 50 km de Limoges dans le département de la Creuse. D'une superficie de 22,54 ha, sa population est de 2 725 habitants (source INSEE 2014). Cette commune, située au centre d'un important massif forestier est un pôle bois majeur du territoire Limousin.

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 29 juin 2010. La Communauté de communes Bourganeuf Royère de Vassivière, compétente en matière d'urbanisme, a accepté par délibération de son conseil en date du 17 mai 2017 de poursuivre la procédure de révision allégée prescrite le 19 juin 2013 par la commune.

Le territoire de la commune de Bourganeuf comprend, pour partie, le site Natura 2000 (FR7401146) « Vallée du Taurion et affluents ». En matière d'habitats naturels, ce site présente une diversité biologique exceptionnelle avec ses gorges sauvages et boisées, ses zones tourbeuses, ses landes sèches et ses pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées sur le plan régional et national (comme la Bruchie des Vosges et le Flûteau nageant) sont identifiées. Sur le plan faunistique, se rencontrent sur le site des populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules perlières. La loutre est également un hôte régulier des lieux. La révision allégée est donc soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale.

Aux termes de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, le présent avis de l'Autorité environnementale porte précisément sur les dispositions de la révision allégée.



Localisation de la commune de Bourganeuf (Source : Google Maps)

II - Objet de la révision allégée

La révision allégée vise la modification du zonage agricole et naturel au lieu dit de Bouzogles et au hameau de la Régeasse. Plus précisément, la première modification a pour objet de permettre la construction d'un poulailler (emprise au sol de 315 m² et hauteur des bâtiments de 3 mètres), d'une capacité d'environ 1 800 volailles, en classant en zone agricole des parcelles actuellement classées en zone naturelle (secteur ZA parcelles n°49, 50 et en partie n° 53 et 114). L'opération modifie 1,39 ha de zone naturelle en zone agricole. En compensation, les parcelles n° 52, 103 et en partie les parcelles n° 53 et 114, anciennement en zone agricole, sont reclassées en zone naturelle. La modification mobilise 4,74 ha de zone agricole en zone naturelle.

La seconde modification concerne la création d'une nouvelle zone agricole pour permettre la construction d'un bâti agricole et d'une habitation pour l'exploitant sur les parcelles n° 26 et 36 du hameau la Régeasse en vue de l'élevage de brebis et le dressage de chiens de troupeaux. La modification implique le

changement de 0,49 ha de zone naturelle en zone agricole. Globalement, la zone naturelle communale est augmentée de 2,86 ha et la zone agricole diminuée d'autant.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de révision allégée

Le dossier est proportionné au projet communal et aux enjeux environnementaux. Il est lisible et bien illustré par des cartographies et des photos permettant notamment de bien appréhender les enjeux.

Les choix retenus des sites d'implantation des projets sont justifiés. Le projet situé au lieu-dit de Bouzogles prend en compte la topographie des sols, le réseau hydrographique (proximité du ruisseau de la maligne) et le respect d'une distance de l'exploitation agricole avec les habitations. Le projet situé dans le hameau la Régeasse reclasse en zone agricole une ancienne exploitation aujourd'hui démolie. Les deux projets agricoles sont éloignés et sans incidence directe ou indirecte sur le site Natura 2000 du territoire communal situé à environ 2 km.

En conclusion, l'Autorité environnementale considère que les éléments de justification d'un moindre impact sur l'environnement du projet de révision allégée sont apportés.

Le Président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Frédéric DUPIN